

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3 TER B

N° 302

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

### AMENDEMENT

N ° 302

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 3 TER B

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'article 3 ter B qui vient prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016, le bénéfice du taux réduit de TVA de 5,5 % pour les opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les quartiers faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU dont la date d'échéance est intervenue au 31 décembre 2014.